

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D25
au territoire des communes de COUTURELLE, SAULTY et WARLINCOURT-LES-PAS
TRAVAUX
reprofilage de rives
Section hors agglomération
du 01 septembre 2025 au 30 septembre 2025

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

Considérant la demande du 24/07/2025, par laquelle le Conseil départemental du Pas de Calais - CER de PAS-EN-ARTOIS, fait connaître le déroulement des travaux de reprofilage de rives, le 01 septembre 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de reprofilage de rives, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D25 du PR 9+559 au PR 11+833, hors agglomération, du 01 septembre 2025 au 30 septembre 2025 de 6h00 à 20h00 pour une durée effective de 5 jours et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires des communes de COUTURELLE, SAULTY et WARLINCOURT-LES-PAS,

Considérant l'avis de Monsieur le Responsable de la DIR NORD District Amiens-Valenciennes DOURGES,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de AVESNES LE COMTE et BEAUMETZ LES LOGES,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D25 du PR 9+559 au PR 11+833, hors agglomération, sur le territoire des communes de COUTURELLE, SAULTY et WARLINCOURT-LES-PAS, du 01 septembre 2025 au 30 septembre 2025 de 6h00 à 20h00 pour une durée effective de 5 jours, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les routes départementales D23E1, D26 et par la Route Nationale 25 au territoire des communes de COUTURELLE, SAULTY et WARLINCOURT LES PAS .

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais du CER de Pas-en-Artois aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

Arras,
Le 22 août 2025



Signé électroniquement par
Laurent REGNIER
ORDONNATEUR

